

## **Avis de la Commission de régulation de l'énergie du 27 septembre 2007 sur l'évolution des tarifs gaziers à souscription de Gaz de Strasbourg au 1<sup>er</sup> octobre 2007**

Conformément à l'article 7 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003, la CRE a été saisie pour avis, le 20 septembre 2007, par le ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, sur le barème déposé par Gaz de Strasbourg concernant l'évolution des tarifs à souscription au 1<sup>er</sup> octobre 2007. Ce barème figure en annexe du présent avis.

Ce mouvement tarifaire concerne les tarifs TEP, Trinôme, et S2R (en extinction) de Gaz de Strasbourg.

### **1. Barème proposé par Gaz de Strasbourg**

Gaz de Strasbourg propose une hausse de 1,74 €/MWh de la part énergie de ses tarifs à souscription, devant refléter la variation de ses coûts d'approvisionnement.

### **2. Observations de la CRE**

La CRE ne dispose pas des éléments de coûts demandés dans sa délibération du 28 mars 2007, permettant de s'assurer que le barème déposé par Gaz de Strasbourg couvre bien les coûts qu'elle supporte pour fournir les clients à ces tarifs, comme l'exige la loi du 3 janvier 2003.

En conséquence, le présent avis ne porte que sur l'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Strasbourg entre le 1<sup>er</sup> juillet 2007 et le 1<sup>er</sup> octobre 2007.

Gaz de Strasbourg a exercé son éligibilité. La CRE a vérifié que l'application de la formule d'évolution des coûts d'approvisionnement de Gaz de Strasbourg conduit bien à une hausse de la part énergie des tarifs à souscription de 1,74 €/MWh au 1<sup>er</sup> octobre 2007.

### **3. Avis de la CRE**

Au regard de l'évolution des coûts d'approvisionnement, la CRE émet un avis favorable sur le barème proposé par Gaz de Strasbourg.

Elle rappelle que l'article 8 de la loi du 3 janvier 2003, modifié par l'article 13 de la loi du 7 décembre 2006, applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2007, prévoit que toute entreprise exerçant dans le secteur du gaz établit des comptes séparés pour ses activités de fourniture respectivement aux consommateurs finals aux tarifs réglementés et aux autres consommateurs finals.

Fait à Paris, le 27 septembre 2007

Pour la Commission de régulation de l'énergie,

Le président

Philippe de LADOUCKETTE

## ANNEXE

### Tarifs à souscription de Gaz de Strasbourg en application au 1<sup>er</sup> octobre 2007

TEP - TARIF A ENLEVEMENTS PROGRAMMES				
Eléments de facturation		PRIX H.T. AVANT VARIATION	MESURE D'AJUSTEMENT	PRIX H.T. AU 01/10/07
Abonnement €an		6 417,36	inchangé	6 417,36
Primes fixes c€(kWh/jour)/an	Intersaison	25,040	inchangé	25,040
	Plein hiver	34,370	inchangé	34,370
	Plein été	16,280	inchangé	16,280
Prix de base cEuros/kWh		2,040	inchangé	2,040
Majoration en bas de facture c€kWh	Intersaison	1,719	0,174	1,893
	Plein hiver	1,741	0,174	1,915
	Plein été	1,701	0,174	1,875
Prix proportionnels c€kWh	Intersaison après 6xDJ	1,700	inchangé	1,700
	Plein hiver après 9xDJ	1,870	inchangé	1,870
	Plein été après 2XDJ	1,650	inchangé	1,650
Réductions de tranches				
Seuils				
FP<1,75				
Réductions de tranches c€kWh	3 GWH/an	-0,849	inchangé	-0,849
	24 GWH/an	-0,059	inchangé	-0,059
	48 GWH/an	-0,015	inchangé	-0,015
FP>1,85				
Réductions de tranches c€kWh	3 GWH/an	-0,594	inchangé	-0,594
	24 GWH/an	-0,041	inchangé	-0,041
	48 GWH/an	-0,010	inchangé	-0,010
Pour un facteur de pointe compris entre 1,75 et 1,85 1,75<FP<1,85				
Réductions de tranches c€kWh				
Seuils				
3 GWH/an	"-0,849x(1-30%x10x(FP-1,75))"			
24 GWH/an	"-0,059x(1-30%x10x(FP-1,75))"			
48 GWH/an	"-0,015x(1-30%x10x(FP-1,75))"			
Intersaison : mars à mai et octobre à novembre Plein hiver : décembre à février Plein été : juin à septembre				
TARIF TRINOME				
	PRIX H.T. AU 01/07/07	VARIATION	PRIX H.T. AU 01/10/07	
application de l'index 'N' suivant aux éléments indiqués pour N = 426 dans les contrats	804,2	0,00%	804,2	
application d'une majoration complémentaire au MWh (euros)				
- été (1er avril au 31 octobre)	11,87	1,74	13,61	
- hiver (1er novembre au 31 mars)	11,04	1,74	12,78	
TARIF S2R (en extinction)				
	PRIX H.T. AU 01/07/07	VARIATION AU 01/04/07	PRIX H.T. AU 01/10/07	
application de l'index 'N' suivant aux éléments indiqués pour N = 100 dans les contrats	509,4	0,00%	509,4	
application d'une majoration au MWh (euros)	24,49	1,74	26,23	